

# Position commune sur le programme de travail du GREP pour 2022





## À PROPOS DE POSTEUROP

POSTEUROP est l'association représentant les opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous les clients et garantissant un service universel moderne et abordable. Nos Membres comptent **2 millions d'employés** à travers l'Europe et servent **quotidiennement 800 millions de clients** via plus de 175 000 guichets.

**Association des opérateurs postaux publics européens AISBL**

Boulevard Brand Whitlock 114  
1200 Bruxelles  
Belgique

T: + 32 2 761 9650  
F: + 32 2 771 4856  
E: [info@posteurop.org](mailto:info@posteurop.org)

[Posteurop.org](http://Posteurop.org) | © PostEurop

## RÉPONSE DE POSTEUROP AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GREP POUR 2022

### Historique et contexte

PostEurop salue l'appel à contributions concernant le programme de travail du GREP pour 2022. C'est l'occasion de contribuer aux travaux du GREP et de faire ressortir les principales questions à aborder dans le secteur postal.

En septembre 2020, PostEurop a contribué à la consultation relative au programme de travail du GREP pour 2021, au rapport du GREP sur les principales questions relatives aux consommateurs (ERGP PL I (20) 8) et au rapport du GREP sur les définitions postales (ERGP PL I (20) 7).

Comme toutes ces contributions sont récentes et toujours tout à fait valables, pour ce nouvel appel à contributions concernant le programme de travail du GREP pour 2022, les membres de PostEurop souhaitent rappeler les positions qui ont déjà été publiées dans des positions communes et des consultations précédentes<sup>1</sup>.

Au vu de ce qui précède, les membres de PostEurop tiennent à rappeler que:

### Nous soutenons un cadre réglementaire qui laisse de l'espace à la subsidiarité

La directive postale a permis l'ouverture complète des marchés postaux européens en 2011 (en 2013 pour certains pays spécifiques), organisée autour de principes structurants communs tels que l'abordabilité, l'accessibilité, l'universalité, l'orientation en fonction des coûts et la supervision par des autorités réglementaires nationales indépendantes.

Les marchés postaux ont des dimensions locales et nationales importantes et ont évolué de façon différente. Bien que tous les opérateurs postaux soient confrontés à une diminution continue du volume du courrier, le rythme de cette diminution varie d'un État membre à l'autre. La directive postale permet aux États membres d'adapter le cadre législatif à leurs spécificités nationales et de définir un service universel en fonction de leurs

besoins sociaux. Pour cette raison, les régulateurs nationaux peuvent disposer de pouvoirs et d'un champ d'intervention différents. Les membres de PostEurop sont donc favorables au maintien d'un niveau élevé de subsidiarité en matière de réglementation postale.

Les États membres doivent continuer à pouvoir adapter leur cadre réglementaire national, y compris les obligations de service universel, conformément au principe de subsidiarité. Il n'y a pas d'obligation de service universel unique et les prestataires doivent avoir la capacité et la flexibilité d'introduire des solutions de livraison innovantes et de fournir des services adaptés aux besoins changeants des clients. Cependant, cette approche permettrait à chaque État membre de structurer les obligations de son fournisseur de service universel en fonction de la situation particulière de chaque pays et de garantir que les services postaux restent financièrement viables sur leur marché intérieur.

### Le service universel devrait rester le point de départ de la législation relative aux services postaux

Le service universel est au cœur du cadre législatif postal et les Membres de PostEurop estiment qu'il devrait rester le point central de la législation. Aucune réglementation sectorielle supplémentaire n'est nécessaire. Il existe d'autres législations régissant les questions qui ont une incidence sur le secteur postal, notamment l'emploi, les douanes, l'imposition, les droits des consommateurs, la protection des données, les plateformes et les règles de concurrence.

Le service universel devrait être fondé sur les besoins des utilisateurs et l'évolution du marché national. Les pratiques et les demandes nationales constituent une influence forte sur les marchés postaux européens et une plus grande subsidiarité est nécessaire pour pleinement tenir compte de ces circonstances spécifiques.

<sup>1</sup>Voir le document de position commune de PostEurop sur l'évaluation de la directive sur les services postaux, le Manifeste de PostEurop et la contribution de PostEurop à la consultation du GREP sur sa

stratégie à moyen terme 2020-2022 et son programme de travail 2020.

Les membres de PostEurop opèrent dans un écosystème fragile soumis à un déclin structurel continu dans le domaine des lettres et à une concurrence féroce dans le domaine des colis. Les décideurs politiques doivent soigneusement chercher un équilibre entre l'encouragement de la concurrence et la viabilité de l'OSU. Un marché en déclin a tendance à moins attirer de nouveaux acteurs. Les prestataires du service universel étant déjà affaiblis par le déclin du marché du courrier, la promotion de la concurrence ne créera pas de conditions de concurrence équitables et se ferait au détriment des prestataires du service universel et de la pérennité du service.

L'OSU doit respecter le principe de viabilité économique. La question du financement du service universel est importante. Lorsque les revenus provenant de l'OSU ne couvrent pas ou ne peuvent pas couvrir le coût du service, les ressources publiques devraient rembourser le prestataire de service universel.

### **Rien ne justifie la promotion de la concurrence par l'intermédiaire d'une réglementation sectorielle**

Dans l'Union européenne, le secteur postal est soumis à la législation européenne et nationale applicable en matière de concurrence et rien n'indique que les outils d'application des règles de concurrence ne soient pas suffisants. Même pour faire face aux évolutions futures, comme la montée en puissance des plateformes verticalement intégrées, de nouveaux textes législatifs comme la législation sur les services numériques/marchés numériques sont spécifiquement conçus pour faire face à ces évolutions et sont donc adéquats. Toute application supplémentaire de la réglementation en vue de promouvoir la concurrence doit être davantage justifiée. La réglementation sectorielle s'applique uniquement lorsque le droit de la concurrence à lui seul est considéré comme une solution inadéquate aux défaillances avérées du marché. C'est généralement le cas dans les situations de marché caractérisées par une absence de concurrence effective, ce qui peut notamment se produire lorsque les entreprises contrôlent des infrastructures qui constituent un goulot d'étranglement, ce qui entraîne des barrières élevées et non provisoires à l'entrée sur le marché. Par rapport au droit de la concurrence, la réglementation sectorielle est plus intrusive, elle s'applique sans violation du droit, régule le

comportement du marché et constitue donc un instrument de dernier recours. À cet égard, les membres de PostEurop ne voient pas la nécessité d'une réglementation sectorielle spécifique, que ce soit sur le marché des lettres ou des colis. Le secteur du courrier de bout en bout est fortement régi par la substitution électronique, et ce, de plus en plus. En présence de ces fortes pressions concurrentielles, le régime général du droit de la concurrence devrait être jugé suffisant. Dans ces circonstances, les obligations ex ante ne sont pas nécessaires pour garantir le développement d'un secteur compétitif et seraient préjudiciables pour un service universel durable et abordable.

La livraison des articles issus du commerce électronique ne nécessite pas de réglementation supplémentaire. Le système fonctionne bien tel qu'il est, et nous devrions compter sur les forces du marché pour fournir la meilleure solution. Conformément au principe selon lequel une intervention réglementaire n'est justifiée que dans des situations de défaillance identifiable du marché et, étant donnée qu'aucune défaillance de marché n'a été constatée, rien ne justifie une réglementation européenne plus poussée du marché de la livraison transfrontière de colis. Davantage de réglementation aurait un impact négatif sur la réactivité et l'innovation.

Le secteur de la livraison de colis est extrêmement concurrentiel, avec une forte pression sur les prix et un effort constant d'innovation. La croissance du commerce électronique et des achats transfrontaliers a été rendue possible grâce à la mobilisation importante des opérateurs de services de livraison. Les membres de PostEurop ont beaucoup investi pour saisir cette opportunité: augmentation de leurs capacités de traitement, développement des systèmes informatiques dernier cri et offre de nouveaux services et solutions innovantes aux clients.

### **Normes techniques**

Nous pensons que la principale source de normalisation postale restera l'Union postale universelle, qui assure les services postaux de base dans le monde entier. Les normes de l'UE devraient rester volontaires, être le résultat d'un test et améliorer le processus pour promouvoir l'efficacité et éviter d'être une barrière à l'entrée. Dans certains cas, les normes postales n'ont pas été mises en œuvre parce qu'elles n'entraînent aucun avantage pour le client final.

### Responsabilité environnementale et sociale

Les membres de PostEurop s'engagent pour la durabilité environnementale, y compris la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies sur l'utilisation efficace des ressources, l'approvisionnement et la gestion des déchets et la qualité de l'air. Notre objectif<sup>2</sup> est de parvenir à une réduction de 20% des émissions de carbone par lettre et par colis d'ici 2025, à partir de l'année de référence 2013. PostEurop a également créé un Cercle RSE qui favorise l'échange de bonnes pratiques entre ses membres. Chaque année, il publie une [brochure RSE](#) intitulée «Le secteur postal, pionnier de la responsabilité sociale d'entreprise» qui comprend une partie consacrée aux pratiques environnementales partagées par les membres de PostEurop. Ces pratiques illustrent de manière très concrète que les opérateurs postaux prennent leur responsabilité au sérieux et sont des acteurs clés de la transition environnementale.

Nous tenons à souligner une fois de plus que nous restons à votre disposition pour présenter ces positions au GREP et pour fournir de nouvelles contributions au GREP sur les défis actuels auxquels le secteur est confronté. Nous pensons qu'une compréhension mutuelle de nos positions est essentielle pour atteindre l'objectif que nous avons en commun: un marché postal européen qui fonctionne bien. Nous espérons donc qu'un échange plus fréquent d'idées, de connaissances et de pratiques fera également partie du programme de travail du GREP.

---

<sup>2</sup> <https://www.ipc.be/news-portal/sustainability/2020/11/25/09/45/ipc-publishes-first-online-sustainability-report>

Pour en savoir plus,  
veuillez contacter:

### **Mme Elena Fernandez**

Présidente du Comité Affaires de  
l'Union européenne de PostEurop  
Groupe Correos

E: [elena.fernandez@correos.com](mailto:elena.fernandez@correos.com)

T: +34 9 15 96 30 34

### **M. Denis Joram**

Président du Groupe de Travail  
Directive postale de PostEurop  
Le Groupe La Poste

E: [denis.joram@laposte.fr](mailto:denis.joram@laposte.fr)

T: +33 1 55 44 02 01

Contact POSTEUROP:

### **Association des opérateurs postaux publics européens AISBL**

Boulevard Brand Whitlock 114  
1200 Bruxelles  
Belgique

E: [info@posteurop.org](mailto:info@posteurop.org)

T: + 32 2 761 9650

F: + 32 2 771 4856